

**Projet d'arrêté du Gouvernement en Conseil**

**ayant pour objet le classement comme monument national de la chapelle des Quatorze Saints Auxiliaires, inscrite au cadastre de la commune de Biver, section B de Boudler, sous le numéro 173/1425, appartenant à la commune de Biver**

---

**Avis du Conseil d'État**

(24 janvier 2017)

Par dépêche du 16 août 2016, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de Biver du 17 juin 2013 demandant le classement sous rubrique, la demande de classement du Collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Biver du 29 juillet 2013, le rapport de la séance du 11 novembre 2013 de la Commission des sites et monuments nationaux, un plan cadastral de la parcelle, une documentation photographique, ainsi qu'un rapport d'étude du mobilier de la chapelle à classer.

Le Conseil d'État approuve le projet lui soumis pour avis.

**Observations d'ordre légistique**

Observations générales

À l'intitulé, au préambule, ainsi qu'au dispositif du projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous avis, il est indiqué d'écrire le terme « commune » avec une lettre « c » majuscule. À l'intitulé il convient d'écrire « Gouvernement en conseil » avec une lettre « c » minuscule.

Préambule

Le deuxième visa est à rédiger comme suit :

« Vu la demande de classement du Conseil communal de la Commune de Biver du 17 juin 2013 ; ».

Articles 1<sup>er</sup> à 3

Il y a lieu d'écrire « **Art. 1<sup>er</sup>.** » et de faire abstraction des tirets entre les numéros d'article et le dispositif aux articles 1<sup>er</sup> à 3 sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 24 janvier 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes